

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Du 28 février 2020

Convocation du 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont rassemblés à la Salle de la Mairie de Châtelaudren sous la présidence de Monsieur Olivier BOISSIERE.

Etaient Présents :

Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Patrice BEROT, Danièle MOTTAIS, Nicole BOUDET, Patrick SOLO, Monique ODIC, Paul KERVAREC, Naïs SILVANT, Patrick MARCELLINI, Daniel TURBAN, Gilbert HENRY, Bernard CONNAN, Noëlle CHARLES, Sylvie MEVEL-RAULT, Yves LARRIVEN, Anne Maire JOUAN, Jean Michel LE PILLOUER, Sophie LE DU, , Yvon LE CUZIAT, Renée BERNARD, Jean Yves LE HIR, Michel CROLAIS, Yves BRAULT, Xavier HOCHET. Yves BIENVENU-

M Jean Paul Le Vaillant arrive à 20 h 05 mn et ne participe à aucune délibération.

Absentes excusées : Nathalie THORAVAL -Marie Christine PHILIPPE-

Absents : Delfim. DA SILVA OLIVEIRA – Jean Michel HERVE – Christelle FEUVRIER- Martiale TESSIER

Procurations :

Nathalie THORAVAL donne procuration à Sylvie Mével

Marie Christine PHILIPPE donne procuration à Nicole Boudet

Secrétaire de Séance : Naïs SILVANT

N° 22-02/2020- Attribution de compensation de Leff Armor Communauté de l'année 2020- rapport de la CLECT-

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communs membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'AC est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges. Ce rapport obligatoire n'a toutefois qu'une valeur de document préparatoire pour l'EPCI .

Le Maire propose à l'assemblée un vote par volet à savoir

Volet 1 : charges transférées au LAC : le PLU I

Volet 2 : charges transférées : AVAP

Volet 3 : subventions associations

Volet 4 : Participation au contingent incendie

Volet 5 : Participation ADS

Vu le code général des collectivités

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2017 instituant la CLECT

Vu le rapport de la CLECT de Leff Armor Communauté rendu exécutoire le 11 février 2020

Vu le montant de l'attribution de compensation de 630 973 € versé par le LAC en 2019

Le conseil municipal, après vote à mains levées s'accorde sur :

Volet 1 : charges transférées au LAC : le PLU I pour un montant de 5768 €

Pour : 25 voix

Contre : 0

Abstention : 3 voix

Volet 4 : Participation au contingent incendie pour un montant de 92 745.27 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

Volet 5 : Participation ADS pour un montant prévisionnel de 2020 de 17163.03 € avec un réajustement de 2019 de 1239.03 €

Pour : 27

Abstention : 1

Volet 3 : subventions associations

Pour : 28

Le conseil municipal, après vote à mains levées, refuse :

Volet 2 : charges transférées : AVAP pour un montant de 2295 €

Pour : 2 voix

Abstention : 20 voix

Contre : 6 voix

- Prend acte du versement de l'attribution de compensation de 514 646.67 € pour 2020 au profit de notre commune.

N° 23-02/2020-Adhésion Villes et villages fleuris et Fondation du patrimoine

Le Maire informe l'assemblée que la commune déléguée de Plouagat fait partie des communes labellisées pour « villes et villages fleuris »

Le conseil municipal, à l'unanimité, après vote à mains levées, accepte le principe de l'adhésion au comité des villes et villages fleuris pour l'année 2020. Le montant de l'adhésion s'élève à 175.00 €.

S'agissant de la Fondation du Patrimoine, la commune déléguée de Châtaudren avait une adhésion.

Pour mémoire, le montant de l'adhésion pour 2019 pour les communes de moins de 5000 habitants était de 230 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après voté à mains levées, accepte le principe de l'adhésion pour l'année 2020.

N° 24-02/2020-TARIFS 2020 -CAMPING

Service	Unité	Proposition Tarif TTC	Tarif TTC
Du 1 er mai au 30 septembre 1 emplacement / 1 véhicule / 4 personnes maxi Stationnement (Inclus eau / électricité / WIFI / vidange / accès sanitaires et douches	24 heures	10 €	
Du 1 octobre au 30 avril 1 emplacement / 1 véhicule / 4 personnes maxi Stationnement (inclus eau / électricité / WIFI /vidange	24 heures	7 €	
Distribution d'eau Inclus vidange	10 minutes	2 €	
Accès temporaire à l'eau	1/2 heure à 1 Heure	1/2 H	
Taxe de séjour	A la personne	0,20 €	
Plaque d'immatriculation	-	Oui	

Le conseil municipal, à la majorité, une abstention, après vote à mains levées, valide cette proposition de tarif 2020 pour le camping municipal.

N° 25-01/2020-Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020-Complétude de la délibération n° 1 du 31 janvier 2020

INVESTISSEMENT 2020

NOUVELLES DEPENSES

Opérations	Compte	Libellés	Montant	
Délégation 31/01/2020	2184	Vestiaires personnel des 2 écoles Chatelaudren + Plouagat	1 162,66	
	2184	Meubles nouvelle garderie Plouagat (restruct groupe scolaire)	1 127,06	
	2313	Prépa MO choix Architecte patrimoine Chapelle ND du tertre délib 143-08/2019 - Acompte n°1	426,00	
	2315	MO aménagement rue de Saint-Brieuc	3 600,00	1/4
	2315	MO aménagement rue de Guingamp	1 920,00	1/4
	2315	MO aménagement rue de Guingamp	1 800,00	1/4
	2315	MO voirie définitive rue du Clos Maréchal	1 500,00	1/4
	2315	Requalification urbaine rue des écoles CHATE	7 080,00	1/4
	2031	Déploiement de Bretagne très haut débit participation commune	16 821,00	1/4
	2183	Matériel de bureau Mairie	460,80	1/4
	2183	Matériel de bureau mairies	718,80	1/4
	2183	Matériel informatique : cablages/hauts parleurs... ECO+BMC+BIB PL	832,79	1/4
	2183	Pc portable/imprimante/logiciels GAR CHATE	801,17	1/4
	2152	Achat panneaux signalisation interdiction stationner pour venelle des Moulins+ Place St Vincent+corbeilles	567,00	1/4
	2313	Maison de santé : paravent cabinet médecin + Etagère cabinet des infirmières	2 761,13	1/4
21318	Alarme Mairie	1 599,37	1/4	
	sous -total	43 177,78		1/4
Prévisions déléguées du 28/02/2020	2184-213	Adoucisseur lave vaisselle	3 376,90	1/4
	2188	Armoire chaude restaurant scolaire	2 013,60	1/4
	21318	Sécurisations installations électriques SAE	9 540,00	1/4
	2315	Marché LOPIN eau pluviales rues de écoles	82 758,00	1/4
	2041581	Travaux le Radenier poteau accidenté foyer L 278 - délib 07-01/2020	982,80	1/4
	2041581	Travaux rénovation foyer FB 072 rue de Parc Braz - délib 07-01/2020	912,00	1/4
				1/4
	2183	Imprimantes brother service technique+ laser accueil Plouagat	1 375,20	1/4
	2152	Panneau bidond 3mm 595x 5200	551,40	1/4
	2313	Sae 22 pose prises courant engt 97 insuffisant	2,06	1/4
				1/4
	2184	Mobilier ecole: tapis motricité + matelas: DECATHLON	1 311,50	1/4
	2184	Lits de camp+ vitrine+6 tapis gym : MANUTAN	1 917,96	1/4
	2184	Parcours Billes cour primaire Chatelaudren SYNCHRONICITY	2 964,00	1/4
	2184	Fourniture et pose sur enrobé: valet de cœur +pomme PLOUAGAT SYN	14 252,40	1/4
		Jeux thermocollés	3 025,68	1/4
	21312	Porte garderie	2 049,98	1/4
	sous total	127 033,48		
total des investissement		170 211,26		39%

Le conseil municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement telles qu'indiquées dans le tableau.

N° 26-02/2020- Vente de la vieille tonne à eau de la commune déléguée de Plouagat

Le Maire rappelle la règle pour la vente de biens tels que la tonne à eau ; l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

La tonne à eau a trouvé preneur au prix de 700 € Net vendeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après vote à mains levées, autorise la cession du bien et invite le Maire à passer toutes les opérations comptables pour encaisser les 700 € auprès de Ty- Pouss 7 rue de la Fontaine à Pabu

N° 27-02/2020 - Convention avec la DGFIP pour la révision des bases fiscales

Le Maire dit que dans le cadre des révisions des bases fiscales, un contrat de partenariat- Vérification Sélective des Locaux (VSL) devra être signé pour engager les travaux d'optimisation des bases fiscales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par vote à mains levées, autorise le Maire à signer le contrat de partenariat avec la DGFIP.

N° 28-02/2020- Participation financière à « Ar Redadeg »

Le Maire délégué, M Patrick Martin, informe l'assemblée qu'une course relais nuit et jour a lieu du 15 au 23 mai 2020, 340 communes sont traversées dont notre commune. Le parcours 2020 de Carhaix à Guingamp : 2020 km.

Ar Redadeg (« La Course » en breton) est une course à pied de relais à travers la Bretagne, destinée à populariser la pratique de la langue bretonne. La première édition a lieu en mai 2008. Les éditions suivantes ont lieu tous les deux ans. *Ar Redadeg* est aussi le nom de l'association créée pour organiser cette course. Elle est basée à Mordelles-35-

L'objectif de la course est présenté comme un moyen de parcourir les départements bretons en portant et en transmettant un témoin, symbole de la langue bretonne, de main en main tout comme la langue est transmise de génération en génération. »² Chaque année, les kilomètres courus sont préalablement vendus à des entreprises, associations et particuliers désireux de

soutenir le breton. Les bénéfices obtenus sont utilisés pour soutenir plusieurs projets au profit de la langue bretonne.

Le conseil municipal, à la majorité (15 pour-10 abstentions, 3 contre, décide un versement de 250 € à l'association « ar redadeg »

N° 29-02/2020-Affaires foncières - Cession délaissé de voirie au profit de M. CORRIO Yann – rue du Clos Maréchal

Le Maire dit que la procédure de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière).

Le Maire rappelle la procédure à l'assemblée :

La commune prépare un dossier à soumettre à délibération du conseil municipal. Ce dossier comprend au minimum une notice explicative du projet, l'identification des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques physiques. Le conseil municipal statue sur l'opportunité de la démarche de déclassement par délibération.

En vertu de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales, la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

Une copie de la délibération du conseil municipal ainsi que du dossier technique est transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.

Considérant que la parcelle de 97 m² et la parcelle de 57 m² ont perdu leur caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie.

Considérant l'arrêt du conseil d'Etat Mousson du 27/9/1989

Considérant la lettre de demande d'acquisition de M Yann Corrio

Le conseil municipal, à l'unanimité, après vote à mains levées,

-Déclasse les 2 portions de terrain jouxtant les parcelles c 1003-1005-1001-869-858- de surface respectives de 97 m² et 57 m².

-Autorise la cession au profit de M. Yann Corrio ou toute société civile immobilière dont fait partie M Yann Corrio au prix de 0.50€ le m²

-Désigne l'office notarial Me Gault Jouet pour rédiger l'acte de cession

- Dit que les frais incombant à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

- Dit que les frais de géomètre resteront à la charge du futur acquéreur.

N° 30-02/2020- Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, à l'unanimité, après vote à mains levées, renonce au droit de préemption des biens suivants :

- Propriété bâtie au 4 côte des Epinettes B 470-471 de 658 m².
- Propriété bâtie en face de la mairie de Plouagat 14 et 16 la grand rue B 463-991-1581-9 logements en locatif.
-

N° 31-02/2020- Autorisation signature charte dispositif ICI—Inter collectivités info-avec le conseil départemental 22

Le Maire propose de signer une charte d'adhésion avec le Conseil départemental 22 . Il s'agit d'un partenariat avec le département 22 pour :

- Mettre en commun des informations relatives aux aides et dispositifs des collectivités signataires et adhérentes au projet d'information mutualisée.
- Disposer d'un espace partagé pour mettre en commun une base de connaissances à disposition des agents chargés de l'accueil des usagers.

Le conseil municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la charte du dispositif Ici avec le conseil départemental 22.